

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 853**

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Sécurité civile et d'entreprise

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de cette mention complémentaire peut exercer ses fonctions dans une collectivité territoriale, dans une administration, dans une entreprise publique ou privée. Il doit être capable d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout risque d'accident, d'incident ou d'incendie.

En cas de sinistre mettant en péril la sécurité des personnes, des biens et des équipements, il intervient en prenant des mesures conservatoires immédiates, avec les moyens dont il dispose et fait appel à des secours adaptés.

Capable de gérer et de maîtriser des comportements et des situations impliquant des victimes ou des témoins, il peut porter une aide efficace et appropriée aux personnes en difficulté.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

collectivité territoriale, entreprises industrielles et commerciales, administrations,
pompiers, pompier d'entreprise, agent de prévention des risques

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

La mention complémentaire est délivrée aux candidats justifiant du certificat de formation aux activités de premier secours en équipe (CFAPSE)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Prévention et lutte contre les sinistres et risques majeurs
- Secours et assistance aux personnes
- Risques professionnels et protection de l'environnement

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 853 - U1 - Prévention et lutte contre les sinistres et risques majeurs	<ul style="list-style-type: none">- S'approprier par les différents plans la localisation des installations et moyens techniques, et recenser les situations à risques- Détecter les anomalies, les transgressions de consignes et supprimer les dangers potentiels- Vérifier les installations d'extinction, les matériels de détection, de secours et de transmission- A partir de signaux ou d'appels décider des actions à entreprendre- Prendre les mesures conservatoires adaptées, guider les secours et mettre en oeuvre les techniques de lutte appropriées à la nature du sinistre- Rendre compte selon le mode adapté et archiver <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 853 - U2 - Secours et assistance aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier par les différents plans la localisation des moyens de secours et de transmission - Détecter les risques et supprimer les dangers potentiels, identifier l'origine d'un dommage - Vérifier le bon fonctionnement des moyens de secours - A partir de signaux ou d'appels, décider des mesures conservatoires pour protéger les intervenants et les autres personnes, et appeler les secours extérieurs, apprécier les risques de l'état d'une victime et la nécessité de la dégager d'urgence - Prendre les mesures conservatoires adaptées à l'état d'une victime, réaliser dans l'attente des secours les gestes indispensables à sa survie et à son réconfort - Recueillir les informations indispensables à sa prise en charge par les secours <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 853 - U3 - Risques professionnels et protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Se situer sur un site à l'aide d'un plan et se l'approprier au cours d'une visite - S'approprier à l'aide des différents plans l'implantation des lieux, les issues, la localisation des moyens techniques, de transmission et de protection de l'environnement, et repérer les situations à risques - Repérer les anomalies, les transgressions de consignes, et supprimer les dangers potentiels - Vérifier le fonctionnement des moyens techniques - A partir de signaux et d'appels décider des mesures conservatoires pour la protection des intervenants et des autres personnes et de la nécessité d'appeler des secours - Prendre les mesures conservatoires adaptées, guider les secours et mettre en oeuvre la procédure adaptée à la nature du risque - Recueillir les informations indispensables au compte rendu <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem.
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28/ 06/ 2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

EDUSCOL

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :